



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VOIRIE – 2020 / 009

ARRETE DU MAIRE
Circulation
Restriction de circulation et interdiction de Stationnement
Rue d'Osmoy

Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,

VU Le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants,

VU la demande de l'entreprise ABC Jardins parc d'activité du long buisson 27930 Guichainville

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

- A R R E T E -

ART. 1 : l'entreprise ABC Jardins est autorisée à procéder à l'abatage des arbres de part et d'autre de la voie au niveau des immeubles.

ART. 2 : Le stationnement sera interdite pendant la période des travaux et la circulation sera ponctuellement fermé pendant de débitage des arbres.

ART. 3 : La signalisation et une pré signalisation réglementaires seront mises en place et maintenues, de jour comme de nuit, par l'entreprise chargée des travaux.

ART. 4 : Le présent arrêté s'appliquera à compter du 17 Février jusqu'au 28 Février 2020

ART. 5: La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

ART. 6 : Un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

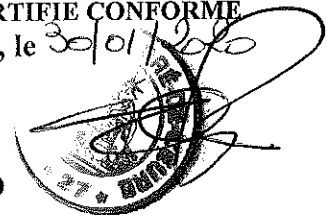
ART. 7 : Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites.

Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipale, à l'EPN et aux Services Techniques de la commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
St André de l'Eure, le 30/01/2020

Le Maire,

Franck BERNARD



Certifié exécutoire le présent arrêté

Publié le : 30/01/2020

Notifié le : 30/01/2020

